



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 janvier 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/01/2007

D - 20070042

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 janvier Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; M. Alexis BANAYAN ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; Mme Laurence DESSERTINE ; M. Jean MERCHERZ ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUYEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER ;

Excusés :

Mme Martine MOULIN-BOUDARD ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain PETIT ; M. Guillaume HÉNIN ;

Pôle Associatif Bordelais. Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions 2007. Conventions. Autorisation. Adoption.

Mme Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutien financièrement certaines d'entre elles, notamment par l'attribution de subventions.

Afin de permettre à des associations de poursuivre et promouvoir leurs activités, organiser des manifestations festives, valoriser la vie associative des quartiers de Bordeaux, mettre en place des ateliers de sensibilisation, je vous propose, sur l'enveloppe votée au budget 2007 d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2007
Association Bacalan Claveau	22 000 euros
A.I.R.	7 000 euros
Cirque Eclair	18 000 euros
Ecole du cirque	42 000 euros
MC2A : Migration Culturelle 2 A	5 000 euros
Comité National Français à Aristide de Sousa Mendes	3 000 euros

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention
- adopter les termes de la convention s'y rapportant et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE M. COLOMBIER
ABSTENTION DE M. JAULT

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Muriel PARCELIER
Adjoint au Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATIONS

Entre Alain JUPPE, maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n°2006/589, en date du 18 décembre 2006, du budget primitif de l'exercice 2007, reçue à la Préfecture le 22 décembre 2006, numéro 20060589.

et

Madame GALAN Sylvie e de l'Ecole du Cirque autorisée soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'Association Ecole du Cirque domiciliée 286 Boulevard Alfred Daney 33300 BORDEAUX dont les statuts ont été approuvés et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 11 juin 1981, et une modification de déclaration le 06 avril 2004, a pour objet l'enseignement des diverses disciplines du cirque, la création et le développement d'animations culturelles, la création, l'organisation et la vente de spectacles, activités présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

L'Association Ecole du Cirque s'assigne au cours de la période du 01/01/2007 au 31/12/2007 la poursuite des activités suivantes :

- la réalisation d'actions de développement et d'incitation à l'insertion sociale par les arts du cirque pour les enfants et préadolescents des quartiers de Bordeaux Nord, pendant les périodes scolaires et pendant les vacances scolaires
- la création d'un spectacle de cirque avec les élèves de la formation professionnelle et les élèves du niveau supérieur de l'école de pratique amateur
- le développement d'actions pour les enfants et les jeunes de l'ensemble de la Ville, en lien avec les structures de quartier

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association Ecole du Cirque, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de : quarante deux mille Euros (42 000 euros) pour l'année civile 2007.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association Ecole du Cirque s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ☞

➤ la subvention sera utilisée pour la réalisation des actions décrites à l'article 1.

Article 4 – Mode de règlement –

Pour , la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif retenu, fera l'objet :

⇒ du versement de la somme de 42 000€ (euros) après signature de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association - Banque : CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST
code banque 15589 code guichet 33544 n°de compte/clé 06424241943 / 32

Article 5 – Conditions générales –

L'Association Ecole du Cirque s'engage ☞

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ☞

"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ☞

➤ une copie certifiée de son budget,

➤ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

➤ tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^o juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↻

➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,

➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↻

➤ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

➤ par l'Association Ecole du Cirque 286 boulevard Alfred Daney 33300 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Alain JUPPE	
LE MAIRE	